CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du 3 décembre 1886

Présidence de M. Julien LAGACHE, maire

Compte-rendu analytique du « Journal de Roubaix »

(Suite. — Voir le n° du 18 décembre)

M. LE MAIRE. — Messieurs, nous avons l'honneur de vous communiquer une lettre de M. le préfet du Nord relative : 1° A la suppression du passage à niveau de l'Allumette et son passage inférieur; 2° A la construction d'un ouvrage d'art pour relier les deux tronçons de la rue des Arts:

» Monsieur le Maire,

» J'ai l'honneur de vous communiquer, avec un rapport de MM. les ingénieurs du contrôle, un extrait de la délibération, en date du 6 mai dernier, par laquelle le conseil général demande: 1° La suppression du passage à niveau de l'Allumette et son remplacement par un passage inférieur.

» 2° La construction d'un ouvrage d'art pour relier les deux tronçons de la rue des Arts à Roubaix. Je vous prie de vouloir bien, en me renvoyant les pièces ci-jointes, me faire connaître la réponse de la ville de Roubaix à ce sujet le plus promptement possible.

» Agréez, etc.

» Pour le préfet, le conseiller de préfecture,

» PAIN. »

Voici une analyse du rapport dressé par M. Stoclet, ingénieur des ponts-et-chaussées, et vu, adopté et proposé à l'administration par l'ingénieur en chef, M. Duporcq :

Dans sa séance du 6 mai 1886, le Conseil général du Nord, s'inspirant des dispositions manifestées par la ville et les propriétaires intéressés, de prêter leur concours financier à l'amélioration des rapports de la ville avec le quartier de la Maquellerie, a émis le vœu: «de la suppression du passage à niveau de l'Alumette et de son remplacement par un passage inférieur ; 2° de la construction d'un ouvrage d'art pour relier les deux tronçons de la rue des Arts.

La compagnie du chemin de fer du Nord a étudié, depuis 1878, sur la demande de la ville, le projet de passage inférieur. Elle l'a fait sur les indications fournies par la ville, et lui a communiqué le projet dont l'estimation s'élevait à 58,000 fr.

Depuis, la Compagnie du Nord a fait connaître au service du contrôle, que la construction d'un passage inférieur permettant la suppression du passage à niveau de l'Alumette, elle était disposée à entrer dans la dépense pour une somme de 20,000 francs pour frais de gardiennage capitalisés à 5 pour cent, dont la compagnie se trouverait exonérée par le fait de l'exécution du projet.

La Compagnie est toujours dans les mêmes dispositions.

Pour la construction d'un ouvrage d'art destiné à relier les deux tronçons de la rue des Arts, M. l'ingénieur en chef fait connaître qu'il a communiqué à la ville, sur sa demande, un avant-projet dont la réalisation entraînerait à une dépense de 128,000 fr.

L'établissement de ce passage constitue une communication nouvelle sans utilité pour le chemin de fer. La compagnie ne peut donc consentir à donner suite au projet que si la ville prend l'engagement de lui rembourser intégralement la dépense à effectuer.

En 1880, la ville et le conseil général engagèrent la Compagnie à augmenter la subvention de 20,000 fr. Celle-ci donna les raisons qui la mettaient dans l'impossibilité d'acquiescer à cette demande, et, depuis lors, aucune réponse de la ville ne parvint à la compagnie.

Le rapport se termine par une invitation adressée à M. le Maire de faire connaître le parti auquel s'arrêtera la ville, et cela le plus... tôt possible. Il propose de porter au conseil général le rapport et la lettre de l'ingénieur en chef de la Compagnie du Nord.

Le conseil renvoie l'étude de la question aux 3e et 1re commissions.

Rapports des commissions. — *Service municipal des eaux.* — Le Conseil approuve le compte budgétaire du service des eaux pendant l'année 1885, compte dont l'examen a été confié aux 7e et 1re commissions; il décide que la ristourne de 56,109 fr. 97 due à la ville de Tourcoing à titre de remboursement d'une partie de ses avances sera imputée sur le budget primitif de 1886.

Il approuve le budget du service des eaux pour 1887. Les chiffres s'élèvent en recettes à 686,020 fr., et en dépenses à 486,011 fr. 70, soit un excédent de recettes de 200,008 fr. 30.

Adopte le projet de travaux de canalisation à exécuter à Roubaix en 1887, *projet consistant à la dépense d'une somme de 54,380 fr.* pour la pose, à Roubaix, de 4,880 mètres de conduites nouvelles, plus une somme de 15,620 fr. pour imprévus et rachat, de la conduite placée Boulevard de Paris et lui appartenant en propre; soit une dépense totale de 70000 francs.

Rachat des coupons délivrés aux anciens concessionnaires du canal de Roubaix; agrandissement du cimetière ; emprunt de 930.000 fr. — M. Faidherbe lit le rapport suivant :

« Messieurs par une délibération en date du 12 février dernier, vous avez décidé la réalisation d'un emprunt de 500.000 francs dans le but de permettre le rachat des coupons délivrés aux anciens concessionnaires du Canal de Roubaix, en vertu d'un acte notarié du 17 Août 1857.

» Le dossier de cette affaire a été adressé à l'autorité supérieure, mais, par lettre datée du 5 avril dernier, M. le Préfet du Nord a demandé que vous fixiez le taux auquel vous désirez contracter l'emprunt destiné au dit rachat.

» Nous vous prierions purement et simplement de vous prononcer à ce sujet, si nous n'avions à faire face à une autre dépense qui s'impose.

» En effet, M. le préfet du Nord nous a fait connaître, par lettre du 19 octobre dernier, qu'il ne pouvait poursuivre la déclaration d'utilité publique des terrains nécessaires à l'agrandissement du cimetière, sans que vous ayez assuré les intérêts et l'amortissement de l'emprunt de 430.000 francs que vous avez voté en principe.

» Par suite de cette circonstance, nous estimons qu'il y aurait économie à réunir les deux affaires dont il s'agit : Le rachat des coupons du canal et l'agrandissement du cimetière.

» A ce point de vue, nous nous sommes préoccupés de rechercher quelles ressources pourraient servir aux intérêts et à l'amortissement d'un capital de 930,000 francs ; nous vous donnons la certitude que nos revenus ordinaires suffiront à éteindre les dettes que nous désirons contracter.

» En effet de l'examen du budget de l'exercice 1886, il résulte que la Ville disposera bientôt des crédits inscrits aux articles suivants :

» N° 114. Dénombrement de la population	10.000 fr.
» 126. Construction de ports. . . .	28.000 »
» 145. Coupons du canal	25.000 »
» 156. Redevance à la Compagnie des Tramways	8.850 »
Total . .	71.850 fr.

» Du reste, l'économie réalisée par le rachat des coupons du canal eût été suffisante à elle seule pour payer la somme nécessaire à l'agrandissement du cimetière.

» Le montant de l'annuité fixe comprenant les intérêts et l'amortissement de 930.000 francs en 30 ans, s'élèverait, au taux de 4 fr. 75, à 58.784 fr. 78 c. Le service de l'emprunt serait donc assuré par les revenus ordinaires de la ville.

» En conséquence, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien autoriser l'administration municipale :

» 1° A réaliser, à un taux qui n'excèdera pas 4 fr. 75 b. p. 0[0, un emprunt de 930.000 francs remboursable en 30 ans.

» 2° A servir les intérêts et l'amortissement de ce capital au moyen des revenus ordinaires. »

M. Buisine fait ses réserves au sujet du taux de 4 fr. 75.

M. le Maire répond que c'est un maximum. Le rapport mis aux voix est adopté.

Bâtiments municipaux: mise en adjudication du combustible pendant les années 1887-1888. — Le Conseil approuve les conclusions du rapport lu par M. Louage, et revêt de son approbation le projet de cahier des charges dressé par M. l'architecte directeur du service des bâtiments.

Bâtiments municipaux ; école de garçons de la rue du Moulin; installation de deux cours de l'Ecole Nationale des Arts Industriels. — Le conseil vote la somme de 2327 fr. 27 pour le transfert dans les locaux inoccupés de la rue du Moulin, des cours de l'Ecole nationale des Arts Industriels actuellement installés à l'institut Turgot.

M. HAMINKOUCK demande qu'on remette cette installation au mois de janvier, afin que les cours ne soient pas interrompus.

M. LE MAIRE répond que les locaux de l'Ecole de la rue du Moulin étant libres, les études n'en souffriront aucunement.

Mesurage public : acquisition d'un terrain situé boulevard de Strasbourg ; engagement de M. Duthoit, brasseur. — M. LE DOCTEUR DERVILLE lit le rapport suivant :

« Messieurs, le mesurage public du boulevard Gambetta, mal situé, devant être déplacé, l'Administration municipale nous avait proposé l'acquisition d'un terrain sis boulevard de Strasbourg, terrain sur lequel une construction devait être érigée. — Vos commissions ont cru préférable de s'en tenir à une simple location après de nombreux pourparlers avec divers propriétaires; le projet de bail suivant nous a été soumis :

« Entre les soussignés, M. Julien Lagache, agissant » en sa qualité de Maire et pour le compte de la ville » de Roubaix, d'une part ; et MM. Mulliez Eloy et fils, » propriétaires audit Roubaix, d'autre part.

« Il a été convenu ce qui suit :

» MM. Mulliez-Eloy et fils donnent à bail à M. Julien Lagache qui accepteès-qualité, et pour une » durée de six ans, avec faculté de résiliation réservée aux bailleurs, en prévenant par écrit et à toute » époque, après l'expiration de la première période » triennale, un local à rez-de-chaussée de cinq mètres de largeur sur dix mètres de profondeur avec » cour de dix mètres carrés renfermée par une palissade, que MM. Mulliez-Eloy et fils s'engagent à » faire construire de façon à ce qu'il soit terminé le » vingt-huit février mil huit cent quatre-vingt-sept » sur le terrain situé front à la Grande-Rue en cette » ville et contigu à leur établissement.

» Le loyer est fixé à quatre cents francs à partir » du premier mars mil huit cent quatre-vingt-sept » et sera payable à l'échéance de chaque trimestre » sur production de mandat délivré par le Maire de » Roubaix.

» Les impôts afférents à ce local seront à la charge » de la dite ville, ainsi que les frais d'enregistrement » du présent acte »

» Fait double et signé à Roubaix, le...»

«Le local du boulevard Gambetta coûtait à la Ville 400 fr. par an; nous jugeons, Messieurs, que le bail dont il vient de vous être donné lecture peut être approuvé par vous, puisqu'il ne constitue par un surcroît de dépenses pour la ville. Le bureau de mesurage mieux situé, a toute chance, au contraire, en donnant satisfaction au public, de voir ses revenus augmenter.

» Signé : Dr Derville, Roche, A. Dupire, Dr Carrette, G. Heyndrickx, L. Delannoy, G. Leclercq, Pennel, P. Destombes.»

Les conclusions du rapport sont adoptées.

(*A suivre*)

CONCERTS ET SPECTACLES

Grand-Théâtre. — *Don César de Bazan.* — Cette pièce est trop connue pour que nous l'analysions. Nous nous contenterons donc de donner une appréciation générale sur le spectable de dimanche. Le rôle de don César de Bazan était rempli par Coquelin. Le gentilhomme espagnol qui a laissé un lambeau de sa fortune aux quatre coins du monde, sans y laisser la moindre parcelle de son honneur chevaleresque, s'attire tout d'abord la sympathie du spectateur, en protégeant un faible enfant contre un soudard qui veut le frapper. Il se bat en duel et tue son adversaire malgré un arrêt du roi d'Espagne. Il va mourir. Mais ou, si ce n'est dans la vieille Espagne, trouverait-on un homme aussi superbe devant la mort?

Il la brave avec une arrogance dont seul Coquelin a le secret. Il trouve moyen de rire et de faire rire au moment suprême. Il passe alternativement du septicisme d'un Don Juan aux accents inspirés d'un chevalier. Coquelin est la souplesse et la mobilité même. Chaque situation est comprise par lui, et rendue si fidèlement qu'on est tenté de répéter en le voyant sur la scène le mot du grand roi : « Il n'y a plus de Pyrénées. »

Nous étions réellement en Espagne, vis-à-vis d'un chevalier espagnol, tant Coquelin saisit la philosophie de son rôle. Il est pénétré de la pensée de l'auteur, il la rend fidèlement. Qui sait même quelquefois s'il n'est pas créateur lui-même par un geste ou un mouvement de physionomie que la plume de l'écrivain n'a pu rendre.

Mais Coquelin ajoute à la philosophie de rôle de don Bazan, des qualités extérieures, une voix harmonieuse, un timbre sonore, un art exquis dans la diction et dans les gestes.

La Maritance a trouvé dans Mme Patry une interprète qui, pour être effacée auprès du grand artiste, peut néanmoins paraître avec lui sur la scène. Elle a des mouvements de passion qui enlèvent l'auditoire, surtout dans la scène *admirable* ou don César après avoir escaladé la fenêtre et bravé la balle qui l'a effleuré vient déjouer les projets du roi d'Espagne.

M. Laugier, dans le rôle du roi, a mérité les applaudissements de la salle. M. Deroy et Mme Daubrun ont, dans l'interprétation du personnage ridicule de marquis et marquise de Montefiore ont égayé les passages sombres de la pièce, et fourni à Coquelin l'occasion de nous charmer dans la scène spirituelle où la marquise laide veut se faire passer pour la comtesse de Bazan. M. Deroy est un comte de Montefiore qui remplit très bien son rôle, un des plus importants de la scène. Jean, dans Lazarille, a été très applaudi. Comment en aurait-il pu être autrement? N'était-ce pas lui qui avait enlevé les balles des mousquetons? Mortimer, dans le rôle du capitaine, n'a fait qu'une apparition.

MERLIN.

— La représentation de lundi soir a été remise par suite de l'indisposition d'un acteur.

— Jeudi prochain, au Grand-Théâtre, nous aurons *Faust*. Tous les meilleurs sujets de la troupe de Gand y paraîtront.

Grande-Harmonie. — La soirée musicale suivie de bal qu'a offerte hier soir la *Grande-Harmonie* à ses membres honoraires a été donnée devant un nombreux auditoire. Constatons des ce soir le succès qu'elle a obtenu. Nous en détaillerons demain le programme.

OCTAVE.

Tribunal correctionnel de Lille

Présidence de M. HUDE

Audience du lundi 20 décembre 1886

Affaire de mœurs. — Le tribunal condamne à l'emprisonnement pendant six mois, un tisserand de Roubaix, pour outrage public à la pudeur.

MAITRE CARRÉ.

Tribunal de Commerce de Roubaix

Audience du 20 décembre 1886

Présidence de M. HENRY BOSSUT

Une demande en admission au passif de la faillite L..., fournie par M. M. W. brasseur, donne lieu à un intéressant commentaire de l'article 2101 du code civil. D'après le paragraphe cinq de cet article, sont créances privilégiées *les fournitures de subsistances faites au débiteur et à sa famille, savoir, pendant les six derniers mois, par les marchands en détail, tels que les boulangers, bouchers et autres, et pendant la dernière année, par les maîtres de pension et marchands en gros.* Dans l'espèce, il s'agit de savoir si le brasseur est marchand en gros ou marchand en détail. M. M. W. prétend qu'il doit être placé dans la première de ces deux catégories, la jurisprudence et la doctrine considèrent le brasseur comme marchand en gros : il demande donc l'admission au passif, par privilège, de sa créance provenant de fournitures faites pendant l'année qui a précédé la faillite.

Le syndic, de son côté, veut assimiler aux marchands en détail le brasseur, dont la situation ne lui paraît pas être plus intéressante que celle du boulanger ou du boucher. Il faut d'ailleurs rechercher si les fournitures sont de nature à durer longtemps ou à se consommer rapidement : pour la fourniture de bière, c'est à cette dernière éventualité qu'on doit s'arrêter. C'est pourquoi il conclut à l'admission de la créance de M. M. W. au passif privilégié pour les fournitures faites dans les derniers six mois qui ont précédé la faillite et au passif chirographaire pour le surplus.

Le Tribunal a retenu l'affaire sur laquelle il statuera ultérieurement.

NORD

Le conseil de prud'hommes de Douai. — Aux dernières élections au conseil de prud'hommes de Douai, deux frères, MM. Théodore et Emile Gouy, et leur oncle, M. Dhainaut, ont été élus.

A cette occasion, M. le ministre du commerce et de l'industrie a fait connaître qu'aucun texte dans notre législation ne permettait d'attaquer la validité de cette élection; mais il a fait remarquer en même temps que la présence de ces trois membres dans le même conseil pourrait avoir, en raison de leur parenté, de sérieux inconvénients, surtout quand ils siegeraient tous trois dans la même audience.

En conséquence, M. le président du Conseil de prud'hommes a été chargé de faire auprès de eux des démarches en vue d'amener deux d'entre eux à donner leur démission.

M. le ministre a ajouté que la question des liens de parenté entre les membres du Conseil de prud'hommes serait l'objet d'un examen attentif et qu'il avait l'intention de consulter M. le ministre de la justice sur les mesures qu'il serait utile de prendre à ce sujet.

Suppression de la principalité des douanes d'Armentières. — La recette principale des douanes d'Armentières a vécu : elle est comprise parmi les dix-huit qui seront supprimées à partir du 1er janvier 1887, par mesure d'économie. Désormais Armentières fera partie de la principalité de Lille et sera sous la direction d'un receveur subordonné. Le receveur principal actuel est mis d'office à la retraite.

PAS-DE-CALAIS

Conseil général. — *L'élection d'Aubigny.* — Voici les résultats de l'élection d'hier :

Electeurs inscrits,		3,294
Votants,		2,905
M. Mathieu, indépendant,	ÉLU,	1,514
M. Bouilliez, opportr.,		1,381

Majorité en faveur de M. Mathieu, 133.

On lit dans le *Courrier du Pas-de-Calais* :

» 133 voix de majorité, par le temps qui court, c'est très beau. Ce n'est pas contre M. Bouilliez que le candidat conservateur avait à lutter, mais contre M. Vel-Durand.

» Le préfet n'a négligé aucun moyen d'intimidation. Il n'est pas un fonctionnaire qui n'ait répondu sur sa vie de la sincérité de son vote, pas un parent de fonctionnaire qui n'ait été prévenu que, s'il votait contre l'opportuniste, l'administration saurait contre qui retourner sa colère; pas un planteur de tabac qui n'ait reçu la visite des agents de l'administration et reçu avis de ce qui l'attendait, s'il ne votait ouvertement pour le candidat du préfet; pas un garde-champêtre, pas un facteur, pas un instituteur, pas un cantonnier, pas un casseur de cailloux sur les routes à qui l'on ait dit d'un ton qui ne comportait pas de réplique : — M. Bouilliez ou la disgrâce, M. Bouilliez ou pas de pain!

« Le succès d'hier est considérable, si l'on pense que l'on avait à combattre contre l'influence la plus puissante du département : — Celle du gouvernement dans la personne du plus à poigne des préfets. »

M. Mathieu adresse à ses électeurs la lettre suivante de remerciements :

A Messieurs les électeurs du canton d'Aubigny

Messieurs,

Le suffrage universel a parlé, nous n'avons qu'à nous incliner devant sa décision. Promesses, menaces, tout a été mis en œuvre contre moi, et, malgré cela, je suis sorti heureusement de la lutte. C'est à vous, Messieurs, qu'en revient tout l'honneur; le souvenir qui se rattachait à mon nom a servi pour vous compter. Vous connaissez maintenant votre force, quand vous voulez agir énergiquement.

Quant à moi, Messieurs, je resterai, comme je vous l'ai promis, sur le terrain des affaires, cherchant à éviter les questions irritantes de la politique; heureux si je puis arriver à défendre vos intérêts et vous prouver ainsi toute ma reconnaissance, sans aucune exception.

Merci encore une fois et croyez à mon dévouement.

AUGUSTE MATHIEU.

BELGIQUE

Bruxelles, 21 décembre.

Le conseil général du parti ouvrier convoque la réunion d'un grand congrès socialiste à Bruxelles pour dimanche prochain. Ce congrès, auquel le conseil général fera un rapport sur la situation morale et financière du parti ouvrier, discutera notamment l'affiliation des sociétés ouvrières belges aux « Chevaliers du travail » d'Amérique et les moyens pratiques pour l'organisation de la grève générale. On s'occupera également de la propagande à faire parmi les miliciens et les soldats.

A l'occasion de l'inauguration du nouveau local socialiste à Bruxelles, rappele la « Maison du Peuple, » une grande manifestation aura lieu dimanche prochain. Toutes les sociétés ouvrières de l'agglomération bruxelloise ainsi que les delegués du congrès socialiste y prendront part.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 20 décembre.* — Edmond Lancelot, rue de la Conférence, cour Platel, 5. — Flore Lartjean, rue de Mouveaux, cour Vaulanton, 12. — Noelie Sibille, rue des Longues-Haies, cour Cornille, 3. — Rachel Manche, rue de Rome, maisons Parent. — Seraphin Boulet, sentier du Ballon, 1. — Albert Verleyen, rue Vallon, cour Ladsous, 5. — Eugenie Verschore, rue des Sept-Ponts, 1. — Marie Corman, rue Saint-Antoine, 58. — Hertecier, rue d'Arcole, cour Joye, 5. — Thécle Fromont, rue Saint-Jean, 18. — Beatrice Liégeois, rue de l'Hommelet, 34. — Elise Palumbier, au Hutin, maison Desmazières. — Gabrielle Thellier, rue de Ma-Campagne. — Paul Ducatteau, rue Daubenton. — Philomene Lahaye, rue du Fontenoy, cour Moreau, 32. — *Mariages du 20 décembre.* — Edouard Momerency, 30 ans, tisserand, rue de France, 4, et Florence Degreyck, 22 ans, soigneuse, rue de France. — Joseph Perez, 22 ans, fileur, rue d'Italie, maison Debailly, et Hermance Dubois, 32 ans, rattacheuse, rue du Grand-Chemin cour Cocu, 10. — Alphonse Baveye, 26 ans, apprêteur, à Croix, et Maria Dorchies, 23 ans, dévideuse, rue de Tanis, maisons Robbe. — Noel Dupont, 23 ans, débourreur, à Wattrelos, et Pauline Callemeyn, 21 ans, bobineuse, rue de la Bas-Ouvre. — François Audriaut, 21 ans, mécanicien, rue de Naples, et Marie Boeri, 21 ans, soigneuse, à Croix. — *Déclarations de décès du 20 décembre.* — Marie Remy, 61 ans, sans profession, rue de Tourcoing, cour St-Pierre, 4. — Théophile Penne, 6 mois, rue d'Arcole, cour Charles Joye, 8. — Henri Mispreuve, 25 ans, chemin des Couteaux, maisons Vergote, 6. — Jeanne Delcroix, 2 ans 4 mois, rue du Fontenoy, 185. — Arthur Camus, 8 mois, rue Beaurhaert, cour Verkindere, 7. — Louis Corriaux, 53 ans, journalier, Hôtel-Dieu. — Alphonse Berton, 42 ans, rattacheur, Hôtel-Dieu. — Felicité Dereze, 46 ans, soigneuse, Hôtel-Dieu. — Leplat, presente sans vie, Hôtel-Dieu. — Guidaume Degeus, 47 ans, fileur, rue des Longues-Haies, cour Vromman, 36. — Angele Axters, 8 ans, rue Bernard, cour Charlemagne, 43. — Vivgie, présente sans vie, rue Gretry, 2.

WASQUEHAL. — *Déclarations de naissances du 11 au 18 décembre.* — Adrienne Olivier, pavé de Lille. — Julien Gadenne, Capreau. — Felicie Annaert, Bourg. — *Publications de mariages.* — Floris Decottignies, 27 ans, employé à Wasquehal, et Lucie Nisse, 23 ans, journalière à Wasquehal. — Clotaire Desmettre, 58 ans, marchand de bois à Wasquehal, et Henriette Merchez, 55 ans, ménagère, à Wasquehal. — *Mariage.* — Florais Decottignies, 27 ans, employé à Wasquehal, et Lucie Nisse, 23 ans, journalière. — *Déclarations de décès du 11 au 18 décembre.* — Havere, présenté sans vie.

RONCQ. — *Déclarations de naissances du 12 au 19 décembre.* — Alphonse Lamarcq, Le Blanc-Four. — Paul Dessauvages, Le Blanc-Four. — Ermine Catteau, Le Billemont. — Valentine Vanwymelbeke, Le Billemont. — Alphonse Beke, Le Faubourg.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille Louis JOURDEZ qui, par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Mademoiselle Clémence-Camille JOURDEZ, décédée à Roubaix, le 20 décembre 1886, dans sa 15e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels qui auront lieu le mercredi 22 courant, à 8 heures 1[2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Turgot, 136.

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le jeudi 23 décembre 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Dame Amélie VOST, veuve de M. Cyriaque ROUSSEL, décédée à Roubaix, le 17 novembre 1886, dans sa 65e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église paroissiale de Saint-Martin, à Roubaix, le jeudi 23 décembre 1886, à 10 heures, pour le repos de l'ame de Monsieur Arthur-Désiré VALENTIN, marguillier de la paroisse du Sacré-Cœur, époux de Dame Stéphanie DORGEVILLE, décédé à Roubaix, le 21 novembre 1886, dans sa 49e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Messieurs les Marguilliers du Sacré-Cœur feront célébrer un obit, le mardi 28 dudit mois, à 10 heures, en l'église du Sacré-Cœur. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mercredi 22 décembre 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Monsieur François DUROT, décédé à Roubaix, le 20 novembre 1886, dans sa 64e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS

IMPRIMÉES ALFRED RESOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

FAITS DIVERS

La déconfiture de l'agent de change Vuaflart. — *Renouvellement du syndicat des agents de change.* — On lit dans le *Figaro* :

« La Compagnie des agents de change de Paris s'est réunie, hier soir, en assemblée générale, afin de procéder à l'élection de sa chambre syndicale pour l'année 1887.

Ont été élus : M. Hart, syndic ; MM. Berteaux, Bacot, Nathan, Tourreil, Ledoux et Roblot, adjoints au syndic.

» La composition de la Chambre est la même que celle de l'exercice qui va se terminer.

» Quoique la question qui préoccupe le monde de la Bourse ne figurât point à l'ordre du jour de la séance, on peut croire que les agents de change réunis n'ont point été sans causer quelque peu de l'affaire Vuaflart.

» D'après les bruits qui nous sont rapportés, les dispositions de la majorité des agents seraient aujourd'hui plus favorables que les premiers jours à la prise d'arrangements qui sauvegarderaient la situation des intéressés.

» Il est d'ores et déjà admis que toutes les opérations au comptant seront soldées ; toutes les affaires de report régulières seront aussi reglées. Quant aux affaires à terme, rien n'est encore décidé, et l'on comprend qu'il en soit ainsi, puisque la situation exacte de M. Vuaflart n'est point encore connue.

» Mais nous croyons qu'il est permis d'espérer dès à présent une solution satisfaisante pour tout le monde. La Compagnie des agents de change n'a pu se dissimuler l'importance du mouvement qui s'est produit dans la presse et dans le public contre son privilège ; elle doit comprendre que ce mouvement se généralisera et deviendra unanime si elle cesse d'être solidaire des opérations de ses membres.

» L'office d'un agent de change est un établissement public où chacun apporte son argent en toute confiance, où l'on dépose des sommes énormes sans qu'il en soit donné aucun reçu, parce que l'on est convaincu que pas un centime de cet argent ne peut être compromis. Mais si la solidarité d'une compagnie aussi honorable que celle des agents de change de Paris ne garantissait plus rien, si l'on n'était plus assuré qu'en passant son argent au guichet d'une agence, il ne va pas tomber aux mains d'un voleur prêt à disparaître avec c'en serait fait à jamais du monopole des agents de change.

» Il n'est pas besoin d'être financier ni clerc pour faire ce raisonnement. »

De l'influence de la respiration sur la voix humaine. — M. Anatole Piltan, professeur de chant, a fait récemment une intéressante communication à l'Académie des sciences. Après avoir pris les tracés des mouvements respiratoires de chanteurs exercés et non exercés, il est parvenu, en comparant ces tracés, à déterminer la façon, souvent inconsciente, de respirer des bons chanteurs.

A l'aide d'un spiromètre et d'un manomètre, il a pu juger de la vitesse et de la dépense de l'air, par rapport aux mouvements respiratoires. Une voix défectueuse débite, en 15 secondes, la même quantité d'air qu'un bon chanteur met 30 ou 35 secondes à débiter. Ses curieuses expériences sur les trachéomisés ont eu pour but de rechercher la pression sous-glottique.

Elle s'élève, chez eux, à 4 centimètres de mercure, la durée de leur respiration n'est que de 6 à 7 secondes, leur débit d'air de 4 litres, d'où il suit que de l'air s'échappe en pure perte à travers leur glotte ouverte, phenomène qu'il avait observé chez des sujets, hommes et femmes, non trachéotomisés, ayant un mauvais type respiratoires.

Il a comparé la soufflerie de l'orgue avec la soufflerie humaine, et est arrivé à cette conclusion que : la pression sous-glottique dans des conditions normales ne doit pas égaler celle de l'orgue, qui n'est que d'un centimètre de mercure. M. Piltan, au moyen d'appareils pysiologiques, a fait adopter à des chanteurs doués d'une voix défectueuse, la respiration des bon chanteurs, et a obtenu des resultats satisfaisants. Le chant peut être considéré désormais comme une gymnastique de la respiration.

Grève de jurés. — La cour d'assises de la Seine n'a pu ouvrir qu'à trois heures sa seconde session de décembre, qui commençait hier ; en effet, treize jurés étaient absents. On a dû envoyer des gardes municipaux à leur recherche.

Sur la liste des jurés figuraient, en outre, deux citoyens âgés de moins de trente ans ; il y avait enfin le nom d'un troisième jeré, qui est décédé.

On a dû tirer au sort trois nouveaux noms pris sur la liste générale.

La misère. — Un vieux cocher tout grelottant de fièvre, tout mouillé, se présentait la nuit de lundi au poste du boulevard Diderot, à Paris. — Je suis sans emploi, sans domicile, dit-il au brigadier de service, et de plus je suis allé dans plusieurs hôpitaux, mais on m'a répondu qu'on ne pouvait me recevoir que demain matin, après la visite du médecin. Voici mes papiers, je me nomme André A... et je suis un honnête homme, mais je vous prie de me mettre au violon pour cette nuit...

Touché de cette infortune, les gardiens de la paix étendirent près du poêle, au milieu du poste un matelas sur lequel ils installèrent le vieux cocher. Ranimé par la chaleur, A... déclara qu'il se sentait mieux, et, après avoir même plaisanté quelque peu avec les agents, il s'endormit. Tout à coup, vers cinq heures, il s'éveilla en criant : « Je souffre! je souffre! » On courut immédiatement chercher un docteur; mais, à son arrivée, il ne put que constater un décès. A... avait succombé à la rupture d'un anévrisme qui avait produit une hémorrhagie interne foudroyante.

Les étudiantes supprimées en Allemagne. — Tandis que les demoiselles, en France, en Russie et en Amérique, se lancent à l'assaut des grades universitaires, qu'elles conquièrent haut la main, reconnaissons-le, M. de Bismarck, trouvant sans doute que le sexe fort perd de son prestige par son infériorité très marquée dans ces épreuves, vient de prendre une decision en vertu de laquelle les femmes ne pourront être admises dans aucune université, ni comme étudiantes, ni comme auditrices.

Un oubli d'Alexandre Dumas

Chantre d'Artagnan, Alexandre Dumas,
Quel oubli ! tu ne nous dis pas
D'où Milady tirait fraîcheur, teint blanc et rose.
Le Savon du Congo y fut pour quelque chose.
23349 VAISSIER frères, Roubaix-Paris.

TRIBUNAUX

La Cour d'assises d'Eure-et-Loir vient de juger une affaire qui rappelle, par plus d'un côté, l'épouvantable forfait des parricides de Selles-Saint-Denis.

Ici encore, il s'agit d'une femme brûlée vive après avoir été arrosée de pétrole! La seule différence avec le crime de Selles-Saint-Denis, c'est qu'il ne s'agit pas d'une mère, mais d'une femme légitime.

L'accusé, le mari, Julien Panais, cantonnier à Chapelle-Royale, était resté veuf en 1884 avec deux enfants. Il se remaria en décembre 1885 avec une orpheline, Adrienne Pré, la victime. On accusait le cantonnier d'avoir fait mourir sa première femme à force de mauvais traitements. Il roua de coups pareillement la seconde, dont il s'était fatigué bien vite, et il avait l'habitude de prédire, quand il était ivre, qu'elle ne mourrait que brûlée dans sa maison.

En effet, le 8 septembre dernier, le feu prit à l'habitation des époux Panais. Le mari sortit en appelant au secours et les voisins accoururent .. trop tôt pour lui, car l'incendie n'avait pas encore fait son œuvre. On trouvait la femme Panais dans sa chambre, étendue morte devant sa cheminée, le bras droit replié sur le visage comme par un geste d'épouvante et de protection. La face et le corps étaient couverts d'horribles brûlures et la morte exhalait une forte odeur de pétrole.

L'expertise établit que la malheureuse avait été étourdie d'un formidable coup de poing sur la tête, enduite de pétrole, et allumée vive ; la veille du crime, Panais avait acheté un litre de pétrole pour brûler sa femme, et il avait préparé dans la cheminée un lit de bourrées pour y jeter le corps.

M. le procureur de la République La Borde a requis la peine de mort.

Le cantonnier de Chapelle-Royale avait suivi le précepte d'Avinain : « N'avouez jamais ! » Malgré des charges accablantes, il a soutenu jusqu'au bout que sa femme était tombée accidentellement dans le feu. Ce système lui a malheureusement profité. Sur la plaidoirie de Me Petit-Mangin, du barreau de Chartres, le jury, inquiété par une nuance de doute, lui a accordé les circonstances atténuantes.

Panais a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

* *

Hier, ont comparu devant le tribunal correctionnel, sous l'inculpation d'homicide et de blessures par imprudence, les sieurs Christoforos et Fantoni, entrepreneurs, et Darmet, maître charpentier, propriétaire d'une maison rue Nicolas Shorter, qui s'est effondrée le 15 novembre dernier, et d'où l'on a retiré six cadavres et six ouvriers grièvement blessés.

Le tribunal a rendu le jugement suivant :

Christoforos est condamné à 13 mois de prison et 100 francs d'amende; Fantoni, à 10 mois de prison et 100 fr. d'amende; Darmet, à trois mois de prison et 50 francs d'amende.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

Augmentation des troupes allemandes en Alsace-Lorraine

On lit dans le *Petit Journal* :

« L'état-major général allemand a décidé la création d'un 4e bataillon pour les régiments d'Alsace-Lorraine.

» Ces bataillons seront détachés à Forbach, Château-Salins, Ars, Dieuze et Moisheim.

» La garnison de Berlin sera armée de fusils à répétition dès le 1er janvier. »

Suicide d'un enfant de neuf ans à Francfort-sur-Mein

Francfort-sur-Mein, 21 décembre. — Elle avait neuf ans, et elle était lasse de vivre. Aussi, comment supporter l'existence après un pareil affront? Ses camarades de classe prétendaient qu'elle avait de la vermine, songez donc !

Sa résolution était prise : en rentrant à la maison, elle prendrait une petite poignée d'allumettes — son papa, épicier de son état, en vendait — elle en détacherait les têtes et elle les avalerait dans son café au lait. C'est ce qu'elle fit, tranquillement, sans prévenir personne. Ce n'est qu'au moment d'expirer, dans des convulsions atroces, qu'elle s'est laissé arracher son secret par sa maman.

Terrible tempête en Espagne. — Une église évangélique gravement endommagée. — Quatre personnes tuées.

Madrid, 21 décembre. — Un violent ouragan a éclaté sur la ville de Marin, en Galice, vers onze heures du soir.

Le toit de la chapelle évangélique a été enlevé et des poutres sont tombées sur les personnes qui se trouvaient dans l'église, tuant quatre d'entre elles.

Le pasteur a disparu. On croit qu'il a été enseveli sous les décombres. L'église avait été construite récemment.

Le procès Campbell. — Acquittement

Londres, 21 décembre. — Le jury, après délibération, a rendu, à dix heures du soir, son verdict, portant que l'adultère n'était prouvé ni contre lord Campbell ni contre lady Campbell.

Après proclamation du verdict, le juge a repoussé les demandes en divorce des deux parties.

Une vente artistique à New-York

On lit dans le *Volt